

Extraits de l'exposé budgétaire de Monsieur Antoine Wehenkel,
Ministre de l'Economie Nationale et du Budget

BULLETIN DE DOCUMENTATION



23^e Année

5 MARS 1967

N° 3

**La situation de l'industrie sidérurgique, la politique
d'industrialisation et la politique des prix au Grand-
Duché de Luxembourg.**

Extraits de l'exposé budgétaire de Monsieur Antoine
Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et du
Budget, à la Chambre des Députés.

Extraits de l'exposé budgétaire de Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre de l'Économie Nationale et du Budget

Le 1^{er} mars 1967, Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre de l'Économie Nationale et du Budget, a présenté à la Chambre des Députés, au cours des débats budgétaires, un mémoire concernant les principales activités du Ministère de l'Économie Nationale et de l'Énergie.

Nous reproduisons ci-après de larges extraits de ce mémoire qui ont trait notamment à la situation sidérurgique, à la politique d'industrialisation et à la politique des prix au Grand-Duché de Luxembourg.

Introduction

Les débats parlementaires autour du projet de budget 1967 ont donné lieu à la présentation successive de plusieurs commentaires sur la situation économique générale. Le premier de ceux-ci, publié début septembre 1966, figurait au Volume I du projet. Depuis la situation a évolué et il est certainement utile de situer les discussions sur le budget de l'économie nationale dans le cadre des données les plus récentes, tant en ce qui concerne la situation internationale que celle relative au Grand-Duché.

L'aperçu le plus complet sur les données internationales vient d'être publié par la Commission de la CEE dans son rapport de décembre dernier sur la situation économique de la Communauté. Citons-en les indications qui semblent les plus intéressantes pour situer les facteurs qui conditionnent notre situation économique.

Dans l'ensemble, la Commission caractérise l'expansion économique en 1966 encore comme assez vive, tout en accusant des différences d'évolution d'un pays à l'autre.

Le produit brut de la Communauté, en termes réels, s'est accru de près de 4,5% contre 4% environ en 1965. Compte tenu de tous les facteurs prévisibles, les services de la Commission évaluent à 4% environ l'accroissement en volume du produit brut de 1966 à 1967.

Depuis 1964, l'économie luxembourgeoise subit les effets d'un fléchissement de la conjoncture sidérurgique. Le fait que malgré ce fléchissement les taux d'accroissement du P.N.B. en volume puissent être évalués à 1,5% pour 1965, 2% pour 1966 et 2,5% pour 1967 montrent que tous les secteurs économiques autres que la sidérurgie continuent à participer à l'expansion économique satisfaisante du reste de la Communauté. Toutefois, l'évaluation du taux de 2,5% indiqué par la CEE pour 1967 semble légèrement trop optimiste puisqu'il tient compte d'une certaine atténuation de la détérioration du secteur sidérurgique. Si certains espoirs sont permis, il

faut cependant se garder encore d'illusions, car la situation actuelle reflète une crise de structure, qui demande des efforts persévérants de plusieurs années pour être surmontée.

Abstraction faite du secteur sidérurgique, la croissance des exportations de biens et de services du Luxembourg s'est ressentie d'impulsions particulièrement vigoureuses tant dans le domaine de la production des industries nouvellement implantées que dans celui des exportations de services. Ceci est d'autant plus intéressant que pour l'ensemble de la Communauté les principaux éléments de la demande se sont quelque peu modifiés en ce sens que la progression annuelle de la demande extérieure n'a été plus aussi vive que l'année précédente, tandis que celle de la demande intérieure marquait, au contraire, une légère accélération. Or le facteur déterminant de notre progression actuelle est orienté vers l'intérieur de la Communauté.

Certaines tendances de mettre un frein aux échanges intracommunautaires doivent inciter notre industrie et les instances gouvernementales à une vigilance accrue, afin de maintenir et de renforcer les progrès acquis dont il vient d'être question.

La croissance de la formation brute de capital se poursuit à un rythme modéré, influencé surtout par le ralentissement des investissements industriels, par les difficultés du marché sidérurgique et un certain ralentissement des investissements publics, dus aux difficultés de financement. Si cette croissance est accélérée en France et en Italie, il y a une tendance nette à la régression en Allemagne.

L'évolution des dépenses de consommation s'est encore accélérée dans la Communauté, surtout en ce qui concerne les dépenses de consommation des administrations publiques. Les accélérations sont les plus sensibles en France et en Italie. Des efforts sérieux de compression ont été entrepris en Allemagne. Le rapport de la CEE ne tient pas encore compte des efforts sensibles faits en matière budgétaire au Luxembourg, qui ne manqueront pas de porter leur fruit, s'ils sont suivis tant par les adminis-

trations de l'Etat que par celles des parastataux et surtout des administrations communales.

La situation sur le marché de l'emploi ne suscite pas de problèmes majeurs au Grand-Duché.

Dans l'ensemble de la Communauté, la hausse des prix a persisté en 1966. Elle s'est même accrue encore pendant le premier semestre dans certains pays, pour céder à un ralentissement dans le second semestre.

Les hausses les plus fortes ont été constatées aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique. Par contre la hausse a été modérée au Luxembourg, malgré l'importation de nombreuses augmentations de prix de l'étranger. Les études en cours pour le nouvel indice permettront de donner une mesure correcte de la hausse réelle, qui se situe aux environs de 3%. Les chiffres exacts seront publiés le mois prochain lorsque le projet de réforme aura parcouru enfin toutes les instances désignées pour donner un avis préalable.

La situation sidérurgique

Aux détails qui ont été communiqués à la Chambre au mois de novembre 1966, il y a lieu d'ajouter ce qui suit :

Problèmes relatifs aux cokes sidérurgiques

Les travaux concernant les difficultés charbonnières ont été activement poursuivis dans le cadre de la CECA depuis le mois de mars 1966.

Pour ce qui est du coke métallurgique, une solution communautaire fort acceptable pour le Luxembourg a pu être dégagée lors du Conseil spécial de Ministres le 16 février 1967, ceci à la suite de négociations complexes et laborieuses. La décision tendant à faciliter l'écoulement des charbons à coke et des cokes destinés à la sidérurgie a pu être arrêtée. Elle constitue un ensemble bien structuré en trois sections dont la deuxième se fonde sur un protocole intergouvernemental additionnel de la même date.

Quels en sont les principes directeurs ?

On admet la possibilité pour les pays producteurs d'accorder aux charbonnages une aide relative aux fournitures de charbons à coke et de cokes destinés à la sidérurgie communautaire.

L'aide est, suivant option, d'un maximum à la tonne de 1,7 dollars ou alors d'un montant modulable autour du montant moyen de 1,7 dollars, sans pouvoir dépasser 2,2 dollars.

Il existe à cela un plafond qui résulte des articles 4, 5 et 12 de la décision.

La modulation doit prendre en considération les différences au lieu d'utilisation, donc de la cokerie ou du haut fourneau, entre les prix rendus des produits originaires de la Communauté et ceux des produits provenant de pays tiers.

L'article 12, qui donne particulièrement satisfaction au Luxembourg, permet aux entreprises livrancières et réceptionnaires de négocier un prix commercial qui est en fait une barrière vers le bas.

Il est facultatif pour les entreprises livrancières d'accorder un rabais d'alignement au delà de l'aide

de 1,7 dollars à la tonne, dans la mesure où il ne dépasse pas un certain seuil indiqué par le prix rendu sur le lieu d'utilisation de produits originaires de pays tiers.

Satisfaction nous a été donnée quant à la définition du lieu d'utilisation qui vise aussi le haut fourneau. Si le lieu d'utilisation avait été déclaré synonyme avec la cokerie effective, un grave préjudice en serait résulté pour nous eu égard à nos canaux d'approvisionnement.

Quid du coût de l'opération ?

La masse financière globale a été plafonnée à 22 millions de dollars, ce qui tient pratiquement compte des échanges intracommunautaires pour quelque 14,6 millions de tonnes de charbon à coke et de coke.

Les pays producteurs supportent 40% de cette charge. Le montant résiduaire de 13 200 000 dollars est réparti parmi les 6 Etats suivant la clé ci-après.

République Fédérale	28%
Belgique	11%
France	28%
Italie	14%
Luxembourg	9%
Pays-Bas	10%

Notre charge se monte ainsi à 59,4 millions de francs, soit 5,4% de la charbe globale de 22 millions de francs.

Les contributions nationales sont versées dans une caisse multilatérale de compensation dont les modalités d'application seront encore à déterminer.

Le Luxembourg bénéficie à la suite de cet état de choses d'un gain économique global qui se traduit par l'amélioration du prix de revient de la sidérurgie.

Ceci l'aligne dans une très large mesure sur les avantages accordés à d'autres sidérurgies communautaires.

L'avantage pour le pays n'en est pas moins palpable et correspond à un montant se situant dans la fourchette de 250 à 300 millions de francs, montant qu'il nous aurait été impossible de prendre à charge du budget en cas de mesures nationales.

La solution arrêtée est dès lors un net avantage pour notre économie.

Problèmes sidérurgiques spécifiques

Il convient d'accorder d'autre part une attention accrue aux problèmes sidérurgiques du moment et de suivre de près les travaux en cours dans le cadre de la CECA.

Un groupe spécial de travail est à pied d'œuvre depuis le mois de novembre 1966. Le premier rapport soumis au Conseil de Ministres le 16 février 1967 traite de l'analyse de la situation et d'un catalogue de mesures possibles.

Ledit groupe a reçu mandat de continuer ses travaux et de faire des propositions de remèdes concrets.

Le prochain Conseil de Ministres CECA, fixé sous présidence luxembourgeoise au 27 avril 1967, pren-

dra position à l'égard de ces problèmes vitaux pour le Luxembourg.

Nous suivons attentivement les travaux, en contact permanent avec les milieux intéressés.

La dégradation des recettes et des prix, le déséquilibre entre les possibilités de production et la production effective, notre propre régression de la production de 5% en 1966 nous contreindront à trouver des solutions acceptables pour la Communauté.

Parmi plusieurs suggestions de solutions, les unes sont plus anodines, et ont trait à l'initiative du secteur concerné; d'autres plus incisives, visent p. ex. les pays tiers, une politique plus active, la prise en mains éventuelle des échanges intracommunautaires et posent autant de problèmes ardu.

Il est trop tôt de définir l'attitude définitive du Grand-Duché.

Nous devons accorder aux travaux en cours la priorité absolue afin de défendre énergiquement des solutions compatibles avec notre situation économique.

Autres activités sur le plan international

Les délégués du département de l'économie nationale ont apporté leur concours à la création progressive du droit communautaire, à l'élaboration de conventions internationales et à d'autres travaux importants de la C.E.E., de l'O.C.D.E., du Benelux, de l'U.E.B.L. et du Conseil de l'Europe. Quant à l'envergure des travaux en cours dans le cadre CECA, des indications importantes ont été fournies au chapitre précédent.

Certains projets de directives et de règlements C.E.E. méritent d'être mentionnés.

C'est ainsi que, notamment, la libération du droit d'établissement est suivie attentivement par le département de l'économie nationale et de l'énergie, surtout en ce qui concerne les activités industrielles.

La libération en ce domaine permettra au commerce et à l'industrie le choix de la meilleure implantation, celle-ci devant être déterminée désormais par quatre données économiques traditionnelles; matières premières, main-d'œuvre, débouchés, facilités de transport, dans un champ de concurrence à l'avenir beaucoup plus large.

Sous ce rapport, l'aménagement de notre loi d'établissement concernant les coopératives de consommation et le commerce intégré acquiert une importance certaine.

Les travaux importants de deux comités C.E.E., le comité d'étude des perspectives économiques à moyen terme et le comité de politique économique à moyen terme méritent notre attention.

Le comité d'étude des perspectives économiques à moyen terme avait proposé un document sur les perspectives et le développement économique dans la C.E.E. jusqu'en 1970.

Le comité de politique économique à moyen terme, se basant sur cette étude, a mis au point un avant-projet de premier programme de politique économique à moyen terme de 1966 à 1970, avant-

projet qui vient d'être adopté par le Conseil de Ministres.

Le mouvement vers la concentration fait l'objet d'études poussées à Bruxelles.

Des obstacles tenant au droit divergent des sociétés et de la fiscalité s'opposent encore à la concentration sur le plan international.

D'autre part, il ne faut pas que la concentration mène à l'abus de puissance économique.

Enfin, pour faciliter les fusions, les prises de participation, la création de filiales communes et, d'une façon plus générale, le mouvement d'affaires, la Commission de la CEE envisage la création d'une nouvelle société européenne de droit commercial.

Politique d'industrialisation

La politique d'expansion économique et de renforcement des structures industrielles sera poursuivie en 1967. On y apportera la réflexion, l'ordre et la sélectivité nécessaires.

La progression lente du produit national brut et les problèmes particuliers avec lesquels est confrontée l'industrie lourde, commandent toujours

- de diversifier la production;
- de favoriser les investissements productifs;
- d'instaurer des liens de cohérence et de complémentarité entre les unités de production;
- de permettre aux entreprises existantes de se développer, de se réorienter au besoin et de devenir plus compétitives;
- de préférer l'installation d'entreprises de finissage, hautement techniques et spécialisées, à valeur ajoutée élevée;
- d'encourager la rationalisation et l'amélioration qualitative.

Plusieurs de ces critères ont présidé et président à l'action stimulatrice de l'Etat.

Les travaux de valorisation du site industriel à Steinfort sont terminés. On y est en train de procéder à l'installation d'UNIROYAL, filiale de U.S. RUBBER, comportant un investissement de 250 millions de francs dans une première étape.

Le potentiel économique de Wilz a été renforcé. La Peausserie et Chimie Ardennaise, remaniée, a déjà réalisé un chiffre d'affaires appréciable en 1966.

La S.A. EUROCAST a procédé au mois de juillet 1966 à la pose de la première pierre. L'entreprise en question, une fonderie d'un type spécial, économiquement en amont de la S.A. Hydraulics de Diekirch, a réalisé un investissement de quelque 45 millions de francs. L'entrée en opération aura lieu dans les semaines à venir.

Parmi les réalisations nouvelles en 1966, il faut citer aussi le démarrage de la S.A. CONTINENTALE à Bascharage, avec un investissement de quelque 9 millions de francs et de POLY G.m.b.H., avec 6 millions de francs, intéressante affaire de réorientation à Helmdange. Deux entreprises finalement, la S.A. PARA-PRESS à Bettembourg et la S.A. NO NAIL BOXES, dans le nord du pays, se sont installées dans

des locaux de production nouveaux ou s'approprient à le faire.

MONSANTO semble avoir dépassé le cap difficile et travaille à nouveau à un rendement intéressant. Un projet d'investissement additionnel de 50 millions de francs pourra être réalisé jusqu'à fin 1967.

Certaines entreprises nouvellement établies manifestent leur volonté de consolidation et de croissance.

Tel est notamment le cas de CEMCO à Bascharage, de CLEVELAND TRAMRAIL à Clervaux et plus particulièrement des deux pôles de croissance, GOOD-YEAR au centre et EUROFLOOR au nord du pays.

L'optique régionale requiert une attention vigilante, notamment par rapport à trois régions :

— le nord du pays, compte tenu des possibilités de croissance de plusieurs industries en développement;

— la Moselle canalisée, dans la mesure où l'infrastructure est disponible;

— le triangle Kayl-Rumelange-Tétange et le sud du pays, eu égard à la régression des mines de fer et à l'évolution structurelle de la sidérurgie.

La loi-cadre du 2 juin 1962, venue à expiration fin 1966, sera renouvelée et adaptée, compte tenu de l'expérience faite et de l'application parallèle d'autres législations, aux finalités économiques importantes. Entretemps, trois chambres professionnelles ont fourni leur avis. Le Conseil d'Etat a été saisi de toutes les informations sollicitées. La procédure de consultation étant pratiquement au point, j'ai demandé l'habilitation pour déposer le projet d'ores et déjà à la Chambre des Députés. C'est ce que je ferai dans les premiers jours.

L'œuvre de renforcement et de rénovation doit continuer. Plusieurs de nos entreprises moyennes ont été durement touchées et ont dû arrêter la production. Le risque découlant de conjoncture n'est pas levé pour autant. Une entreprise du secteur du bois affronte pour le moment une situation très grave.

Nous devons continuer à veiller à l'infrastructure, à pousser à la consolidation, à la rationalisation et à la réorientation, à encourager les entreprises saines dans leurs efforts d'adaptation et de croissance.

Politique des prix

En dehors de nombreuses missions de contrôle et de fixation de prix que l'office des prix a pu accomplir sur la base de la loi du 30 juin 1961 et de l'arrêté de blocage des prix du 13 novembre 1956, il convient de relever plus spécialement dans le domaine de la politique des prix les mesures de portée générale suivantes :

— la mise en vigueur de l'arrêté-loi portant réglementation des prix imposés et du refus de vente et

— la création d'un conseil de la consommation et la nomination de ses membres par arrêté ministériel du 27 avril 1966.

La première de ces mesures de portée générale s'inscrit dans le cadre de la politique visant à intensifier les conditions de concurrence en matière de

prix et à permettre un meilleur fonctionnement des règles de jeu de l'économie de marché.

L'institution d'un conseil de la consommation complète la politique d'éclairage du marché et d'information du consommateur déjà réalisée. Parmi ses réalisations notons la restructuration de la commission des prix, le soutien accru de l'union des consommateurs et l'impulsion donnée aux commissions locales des prix.

Le conseil de la commission a pour mission :

— de fournir au ministère de l'économie nationale les observations coordonnées des groupements de consommateurs relatives à des questions de consommation;

— de formuler des suggestions quant aux actions à entreprendre ou entreprises en matière de prix;

— de faire toutes propositions utiles concernant les actions à entreprendre ou entreprises relatives à la qualité des marchandises;

— de promouvoir les travaux de recherche relatifs à la consommation en général et spécialement ceux qui portent sur les produits de consommation courante et

— de coordonner les actions d'information entreprises en faveur du consommateur.

Le Conseil de la consommation a déjà pris plusieurs initiatives importantes, notamment dans le domaine du contrôle de la qualité des marchandises. Il apparaît déjà maintenant que l'activité de cet organe s'étendra à des domaines très divers où jusqu'ici l'influence des consommateurs ne s'est pas faite sentir.

Enfin il reste à signaler dans le domaine de la politique des prix l'établissement au début de 1966 du projet sur la réforme de l'indice du coût de la vie. Ce projet soumis actuellement aux différentes instances appelées à donner leur avis, — le Conseil Economique et Social vient de formuler le sien ces jours-ci — fait l'objet d'importants calculs d'approche et sa mise au point définitive pourra être soumise sous peu aux délibérations finales en vue de sa mise en œuvre.

Nos problèmes de prix à l'heure actuelle sont le reflet de la conjoncture économique générale. L'accalmie relative sur le front des prix n'est que le pendant naturel du fléchissement de la conjoncture dans nos pays environnants, traditionnels fournisseurs de matières premières et de biens de consommation. Les problèmes de structure de notre sidérurgie et le ralentissement de l'expansion de différentes industries petites et moyennes sont le revers de la médaille.

L'observation attentive de l'évolution de nos prix confirme la théorie bien établie que les pressions sur les prix s'atténuent lors du ralentissement de l'expansion économique.

Des polémiques ont été suscitées vers la fin de 1966 autour des problèmes de prix de divers produits de boulangerie et des manifestations de bouchers.

En ce qui concerne les produits de boulangerie, la situation était la suivante :

D'une part les services du Ministère de l'Economie Nationale étaient arrivés à la conclusion que les éléments justificatifs fournis pour la demande en hausse étaient surfaits et ne permettaient pas une hausse de prix du pain de ménage, dont l'incidence sur l'indice du coût de la vie aurait été considérable. D'autre part, il aurait été utopique de bloquer les prix des produits de boulangerie fine et des pains de fantaisie pour la simple raison qu'un poids déterminé pour ces produits n'est pas obligatoire. Le blocage de prix de ces produits n'aurait entraîné qu'une diminution supplémentaire de poids. Afin d'empêcher un grignotage supplémentaire sur le poids, un projet d'arrêté-loi sur le poids obligatoire des pains de fantaisie a été élaboré. Le Conseil d'Etat vient de l'aviser et il a été transmis à la Commission de travail de la Chambre. Il pourra être mis en vigueur très prochainement.

Quant aux problèmes des bouchers, il convient de les placer dans leur contexte réel. Le malaise de la profession qui s'est fait jour récemment avait d'autres causes que la non-adaptation immédiate des prix au détail de la viande de veau suite à la hausse saisonnière des prix de gros. Les quelques pièces de viande dont le prix est bloqué ne représentent en effet qu'une fraction relativement minime de la carcasse totale et le restant est sous le régime du prix normal. Des réunions communes entre les dirigeants de la profession et ceux de l'Union des Consommateurs ont permis de lever toute une série de malentendus. D'autres causes de malaises en voie d'élimination ne ressortissaient d'ailleurs pas de la compétence du Ministère de l'Economie Nationale, mais de celle des Ministères des Classes Moyennes et de l'Agriculture.

En 1966, d'autres ajustements de prix sont devenus nécessaires pour des produits qui ne paraissent pas à l'indice des prix. Il en a été ainsi p. ex. pour la crème fraîche, en février 1966, cette augmentation ayant été introduite pour compenser certains ajustements de salaires.

Différents prix des combustibles solides ont dû être revus en mars 1966. En juin, les prix normaux des boissons dans les débits publics ont été ajustés et publiés.

L'indice général du coût de la vie qui est monté de janvier 1965 à janvier 1966 de 143,78 à 149,69 en décembre, est monté de janvier 1966 à janvier 1967 de 149,69 à 151,99.

L'augmentation de l'indice était donc de 5,91 points, soit de 4,1% en 1965 et de 2,30 points, soit de 1,54% en 1966.

Si l'on se réfère à la moyenne semestrielle, les augmentations sont les suivantes :

en 1965 :

$$148,29 - 143,19 = 5,10 \text{ points, soit } 3,55\%$$

en 1966 :

$$151,52 - 148,29 = 3,23 \text{ points, soit } 2,18\%$$

Le trend persistant à la hausse qui s'était manifesté de 1963 à 1965 a donc été ramené à des proportions très satisfaisantes, surtout si on compare le taux de

progression réduit de 2,18% à celui des pays environnants.

Cette constatation est soulignée par le fait que deux tranches indiciaires étaient échues en 1964, deux aussi en 1965 tandis qu'une seule tranche est échue en 1966, en date du 1^{er} septembre, où la moyenne semestrielle de l'indice a dépassé le seuil de 150 points. Cette tranche, par le jeu de l'échelle mobile, équivaut à une augmentation des salaires et des traitements de l'ordre de 1,69%.

La différence sensible entre l'année 1966 et l'année 1965 s'explique en partie par la suppression d'une partie des subventions dites « structurelles » au courant de l'année 1965, qui ont porté sur 2 fr de subside par kg de gros bétail et 7 fr par kg de beurre. En outre, certaines subventions sur la distribution du lait ont été supprimées en novembre 1965 et ont motivé une augmentation de 50 centimes par litre de lait au stade du consommateur. Par contre, en 1966, 4 fr de subventions ont été seulement éliminés sur le prix du beurre en avril dernier.

Quant à l'avenir, l'automatisme de l'échelle mobile pourrait nous créer des ennuis, si la dépression dans nos industries de base persistait. Ce n'est pas que l'évolution à la hausse soit encore aussi prononcée que dans les années écoulées, mais les arrangements de Bruxelles conclus dans le cadre de la CEE nous obligeront de supprimer les subventions sur les farines et sur le pain avant le 1^{er} juillet 1967. Malgré la baisse du prix mondial du blé et la baisse du blé indigène qui en sera la conséquence, la suppression de ces subventions nous obligera de revoir le prix du pain et de procéder à une hausse d'environ 3 fr par kg de pain. A partir du même moment, la libre circulation sera effective et provoquera une concurrence accrue dans ce secteur.

Actuellement, les subventions sur la viande de bœuf représentent encore environ 13 fr par kg. La suppression de ces subsides devra être effective avant le 1^{er} avril 1968. Nous serons cependant probablement amenés à en supprimer une partie avant cette date. Cela nous permettra d'examiner l'ensemble des prix des viandes et de trouver des solutions organiques dans un secteur, où les perturbations sont fréquentes, où la hausse des prix de revient ne fait pas de doute et où les prix actuels sont en vigueur depuis décembre 1957.

En résumé, le trend vers la hausse s'est sensiblement ralenti, la tendance inflationniste se ralentit, mais certaines corrections dues avant tout à la suppression des subventions s'imposent et influenceront encore dans les prochains mois le niveau de l'indice des prix. Les grandes inquiétudes quant à l'évolution des prix feront cependant place à un optimisme justifié, quoique encore modéré.

Il importe de continuer à accorder un rôle accru et constant aux groupements des consommateurs, à l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs, au Conseil de la Consommation et aux Commissions de prix locales. Le consommateur a un droit de regard sur la formation des prix sur un marché dont la clarté et la transparence laissent souvent à désirer. L'appoint que les consommateurs objectivement in-

formés pourront apporter aux responsables politiques en matière de prix, permettra facilement à ceux-ci — et les obligera le cas échéant — à prendre des mesures qui s'imposent dans l'intérêt général.

Le Conseil de la Consommation s'occupera prioritairement du problème important du marquage (Kennzeichnung) des produits alimentaires, et d'autres produits de consommation courante. L'étude d'un projet de loi de la République fédérale relatif

à cette matière a été entreprise. Le Conseil de la Consommation préconise une solution sur le plan communautaire, par voie de directive. Une proposition luxembourgeoise en ce sens a été faite dans une réunion CEE.

En second lieu, cet organe a envisagé une action d'information sur les aspects concrets du crédit à la consommation. L'Union Luxembourgeoise des Consommateurs en sera saisie le moment venu.